

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, mardi le 5 septembre 2017, à 16 h, sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h, M. le Maire invite la greffière à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1172-12-08 :

Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en :

- Remplaçant le point 2 du sous-article 2.7.2 Règles d'application de l'article 2.7 **DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE DE VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES À MOTEUR (551) DANS LA ZONE PA-144.**

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 personne assistait à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 5 septembre 2017 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
4. **RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 **rapport du maire**
 - 4.2 **état des revenus et dépenses**
- 5 **QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
6. **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
7. **ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
8. **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumission - Scellement de fissures en 2017

8.2 ouverture de soumissions – Remplacement du recouvrement extérieur et des portes et fenêtres à la salle Trachy et du recouvrement de la toiture à la caserne de Douglastown

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.3 Loisirs et culture

9.3.1 subventions "Volet 2" accordées aux organismes culturels et sportifs - 3e session 2017

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement factures – Guillevin international éclairage terrain soccer Rivière-au-Renard

9.4.2 paiement de facture – Groupe Ohméga Inc. – Installation des lumières terrain soccer Rivière-au-Renard

9.4.3 paiement facture # 1007488 Leqel - Éclairage terrain soccer Rivière-au-Renard

9.4.4 paiement facture Hydro-Québec – Chalet des sports anse-au-griffon

9.4.5 paiement factures divers fournisseurs – Chalet des sports anse au griffon

9.4.6 paiement de facture - Liquiteck - Réparation d'une pompe d'eaux salées

9.4.7 paiement de facture - Groupe Voyer Inc.

9.4.8 paiement de facture - D.M. valve et contrôles Inc. - Réparation d'une pompe d'eaux salées

9.4.9 ouverture de demandes de prix – Achat conteneur 40'

9.5 Services administratifs

9.5.1 contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 vente d'un terrain dans le parc industriel des Augustines - Groupe Bouffard

9.6.2 demande de dérogation mineure - monsieur Roger Duquet

9.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur Gérard-Guy Cloutier

- 9.6.4 demande de dérogation mineure - monsieur Guy Dupuis
- 9.6.5 demande de dérogation mineure - madame Pascale Deschamps
- 9.6.6 demande de dérogation mineure - monsieur Ricky Langlais
- 9.6.7 demande de dérogation mineure - monsieur Justin Dimock
- 9.6.8 ordonnance à la Greffière – vente de propriétés pour défaut de paiement des taxes
- 9.6.9 autorisation à une personne pour enchérir et acquérir des immeubles à la mise en vente pour taxes
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 étude géotechnique pour la construction d'un parc de planche à roulettes
- 9.7.2 mois de la sensibilisation au cancer de la prostate
- 9.7.3 paiement de factures - Projet du 10ième anniversaire des inondations de 2007
- 9.7.4 paiement de factures - Accueil des grands voiliers à Gaspé - Été 2017
- 9.7.5 demande de soutien financier - Campagne Solidarité Ristigouche
- 9.7.6 autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA) du gouvernement du Québec
- 9.7.7 autorisation de signature - Fonds de soutien aux projets structurants - MRC de la Côte-de-Gaspé - Convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet de l'acquisition d'une dameuse pour le centre de ski mont Béchervaise
- 9.7.8 aide financière - L'Association équestre régionale western du golfe
- 9.7.9 paiement de factures - Colloque Carrefour action municipale et famille
- 9.7.10 plan de développement de l'École de cuisine de la Gaspésie
- 9.7.11 ouverture de soumissions - Projet d'aménagement paysager sur le terre-plein (terrain du panneau électronique) et au parc espace vers
- 9.7.12 abrogation de la résolution 17-08-034 - Acquisition d'un bassin portatif - Service de protection contre les incendies

- 9.7.13 ouverture de soumission - Acceptation de soumission pour les travaux de démolition d'un bâtiment à Cap-des-Rosiers
- 9.7.14 travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable de Gaspé - Décompte progressif numéro 1
- 9.7.15 ouverture de soumissions - Appel de propositions de services professionnels - Test d'air - Démolition d'un bâtiment à Cap-des-Rosiers

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 démission d'une personne salariée

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels no 1172-12 en remplaçant le point 2 du sous-article 2.7.2 Règles d'application de l'article 2.7 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE DE VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES À MOTEUR (551) DANS LA ZONE PA-144

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 décrétant une dépense d'une somme de 425 000 \$ et un emprunt de 425 000 \$ pour l'acquisition d'une dameuse pour le centre de ski Mont-Béchervaise et abrogeant le règlement 1338-17
- 11.2 concernant l'utilisation de l'écocentre
- 11.3 modifiant le règlement 1282-15 relatif au lieu d'élimination et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'article 19 et l'Annexe D
- 11.4 modifiant le règlement 1249-14 relatif aux lieux d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'Annexe B

12. RAPPORT DES COMITÉS

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 17-09-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 17-09-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 août 2017, résolutions 17-08-001 à 17-08-060 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

- Pas eu de message à la population depuis le mois de juin, alors je vais tenter de résumer plusieurs dossiers dans le moins de temps possible.
- Même si c'était l'été et la période des vacances, ça a continué de bouger très fort et très vite de notre côté, alors un petit bilan des dernier mois s'impose ce soir.

ÉVÉNEMENTS ESTIVAUX

- Cet été, on doit le dire, on a été gâtés par la température, mais aussi par nos nombreux événements culturels et sportifs. Un été incroyable!
- Toutes les fins de semaines, sans exception, ont été remplies d'événements de diverses envergures, allant des soirées musicales jusqu'au FMBM, en passant par des tournois de balle-molle, compétitions de vélo et de course à pied, triathlon, châteaux de sable, motocross, nouveau Festival de Petit-Cap, les fêtes nationales, etc.
- On a aussi reçu 5 Grands voiliers lors d'un long weekend magnifique, où plus de 10 000 personnes ont convergé au quai de Sandy Beach; la visite du PM Justin Trudeau, la visite aussi de l'icône de l'économie durable qu'est Alexandre Taillefer, l'inauguration de l'agrandissement de LM Windpower, de la Microbrasserie Cap-Gaspé, de la Gaspésienne no 20 au Musée de la Gaspésie, de l'Espace Lionel-Rioux à Rivière-au-Renard et du spectacle multimédia au Berceau du Canada, un nouvel élément phare au centre-ville de Gaspé, avec les mâts et les voiles qui rappellent les anciennes goélettes sur les anciens quais de Gaspé, sur la Pointe O'Hara.
- Il y a aussi eu la commémoration des inondations de Rivière-au-Renard et Corte-Réal, le 1^{er} Mawimi Mi.gmaq de Gespeg, et la signature de l'entente historique de jumelage entre les Villes de Gaspé et de St-Malo, qui a eu lieu sous le monument de la croix de Jacques-Cartier, ici même à Gaspé.
- Bref, un été mouvementé, rempli d'éléments positifs pour notre milieu!

TOURISME

- Dans la même veine, autant on a connu du succès avec nos événements, autant ce succès fut aussi présent du côté touristique.
- Même si les statistiques officielles ne sont pas sorties, on parle d'une saison record en Gaspésie. Les hôtels, les campings, les gîtes, les restaurants, les attraits touristiques, les excursions aux baleines, le Parc Forillon : tout le milieu touristique semble avoir connu une saison exceptionnelle! On ne peut que s'en réjouir!
- Plusieurs facteurs expliquent ce succès :
 - o Un taux de change favorable versus le dollar US, faisant en sorte que les Américains reviennent nous voir et que les Québécois et Canadiens restent ici au lieu de sortir du pays
 - o Des campagnes de promotion soutenues menées par l'industrie touristique de la pointe de la Gaspésie, ainsi que la gratuité dans le Parc Forillon pour 2017
 - o Des attraits touristiques renouvelés ou rénovés : investissements massifs dans le Parc Forillon, renouvellement de l'offre à Percé, nouveaux attraits à Gaspé, etc.
 - o Des reconnaissances nationales et internationales à répétition, notamment par le National geographic
 - o Une effervescence créée par le nouvel essor économique de la Gaspésie; le fait que tout le monde parle de nous au Québec et ailleurs, ça aide à attirer l'attention et à favoriser la venue de visiteurs.
 - o Bref, c'est un cumul de facteurs qui, mis bout à bout, ont créé ce succès!
- Le tourisme, c'est une économie particulièrement intéressante, en ce qu'elle divise la tarte économique en une panoplie de petites et moyennes entreprises, en plusieurs centaines de travailleurs dans l'hôtellerie, la restauration, les attraits touristiques, les commerces comme les stations-services, les épiceries, les dépanneurs, etc., tout en générant l'apport de capitaux extérieurs à la région. Quand notre argent roule à l'intérieur de la région, c'est bien ; mais quand c'est de l'argent neuf qui entre dans la région, c'est toujours plus intéressant.
- Bref, saison touristique record depuis au moins 25 ans!

CROISIÈRES VERSUS BALEINE NOIRE

- Cependant, une ombre au tableau cet automne. Alors qu'on devait avoir une saison de croisières battant elle aussi de nouveaux records, on est en train de passer du rêve à la catastrophe.
- Ce matin, on devait recevoir le Silver Whisper, un navire de très grand luxe avec 700 personnes à bord. Annulé. Au total, 10 navires ont confirmé leur annulation cet automne. 7 autres, dont le Queen Mary 2, semblent sur le point d'annuler leur passage chez nous eux aussi, portant le total vraisemblablement à 17 annulations.
- Pourquoi ces annulations? C'est simplement en raison des nouvelles normes de navigation dans un secteur du Golfe St-Laurent afin de protéger la baleine noire. En gros, les bateaux ne peuvent plus circuler au-delà de 10 nœuds, alors qu'habituellement, ils avancent à 20-25 nœuds. Conséquence : il leur faut en moyenne 6 heures de plus à traverser le Golfe. Autre conséquence : ils n'ont plus le temps d'arrêter à Gaspé s'ils veulent respecter leur itinéraire.

- On va se dire les vraies affaires, ici, on souhaite ardemment la protection des baleines noires et de toutes les espèces de cétacés qui vivent dans nos eaux. Ce qu'on déplore, c'est l'improvisation avec laquelle certaines décisions sont prises.
- Si elle avait été consultée, l'industrie des croisières aurait proposé des solutions qui tiennent la route : par exemple, des observateurs sur le devant des navires pour s'assurer que les navires ne frappent pas les baleines; et on sait qu'une baleine noire, c'est immense et que ça nage en surface, alors elles sont facile à observer et à éviter si quelqu'un regarde pour elles...
- Or, qui a consulté l'industrie des croisières avant de prendre la décision de ralentir les navires dans le golfe? Qui a mesuré les impacts économiques de cette mesure? Et qui compensera l'industrie et notre milieu pour les pertes qu'on subit?
- Pour l'organisme Escale Gaspésie, on parle de 150 000\$ de pertes cet automne. Escale, c'est un petit OSBL avec un budget annuel de 600 000\$, dont la majorité provient d'autofinancement avec les lignes de croisières. Plus de 25% du budget de l'organisme cet automne : on le fait sombrer dans un déficit irrécupérable ou on le soutient? Qui doit payer pour éviter la catastrophe financière de l'une des plus grandes équipes de leaders de l'industrie des croisières au Québec?
- Pour le milieu de la pointe gaspésienne, c'est 2,5 millions\$ qui seront perdus cet automne, uniquement en raison de la mesure fédérale sur la navigation. 2,5 millions\$ de perte pour les guides touristiques, les compagnies d'autobus et d'autocars, les taxis, les locateurs de véhicules, les boutiques, les restaurants, les cafés, etc., à Percé et à Gaspé. Qui compensera ces gens-là? Pour certains employés, la saison des croisières représentent le moment de l'année où ils vont compléter leurs heures pour avoir droit à l'assurance-emploi... Qui compensera les travailleurs, en particulier ceux qui n'auront pas pu se qualifier à l'assurance-emploi?
- Bref, personne n'a pensé à calculer les impacts de la décision de ralentir les bateaux, surtout sur une jeune industrie comme celle des croisières internationales dans le St-Laurent. S'il y a un plan pour compenser le milieu, les entreprises, organismes et travailleurs, ce plan est gardé secret... parce qu'on n'en a pas entendu parler.
- Dès qu'on a commencé à voir les annulations arriver, j'ai pris contact avec les cabinets des ministres des Transport et de Pêches et Océans afin qu'on s'assoit ensemble pour regarder cela et trouver des solutions : j'attends des réponses.
- Si on doit résumer mon intervention : on souhaite nous aussi que les baleines noires soient protégées. On souhaite aussi que la jeune industrie des croisières soit protégée. Et pour y arriver, Escale Gaspésie, les entreprises, les travailleurs et le milieu doivent être compensés pour cette décision prise à la hâte et qui vient frapper une industrie jeune et fragile, mais ô combien prometteuse. On doit aussi avoir un plan de match précis et à long terme pour planifier les prochaines années... Si les lignes de croisières savent d'avance leurs restrictions, elles pourront ajuster leurs itinéraires, prévoir des mesures comme les observateurs à la proue, et revenir nous visiter dès l'an prochain.

PROJET DE LIEN MARITIME

- Autre dossier, le projet de lien maritime entre Rivière-au-Renard, Anticosti et Havre-St-Pierre est en train de connaître un nouvel élan!

- Depuis 2014, les 3 municipalités ensemble, on a livré 2 études de base pour alimenter le dossier : une étude d'opportunité pour voir si ça valait la peine de travailler sur le dossier ; et un plan d'affaires, pour voir si ça pouvait être rentable. Les 2 études étaient concluantes, mais concluaient qu'il était nécessaire d'avoir un soutien étatique pour l'infrastructure, principalement pour l'acquisition du bateau.
- Personnellement, j'ai multiplié les contacts et les rencontres avec les gens de la Stratégie maritime à Québec et avec le PDG de la Société des Traversiers du Québec, pour les convaincre de prendre le dossier en main et nous aider à le réaliser.
- Il y a 2 semaines, c'est exactement ce qu'a annoncé le Premier ministre du Québec. Le gouvernement et la STQ vont donc livrer une étude de faisabilité l'an prochain pour mettre en place ce lien maritime.
- Puisque le Premier ministre n'a pas été clair sur les ports desservis sur la Côte-Nord et en Gaspésie; à tous ceux qui se demandent si Rivière-au-Renard sera choisi, je vous rassure : le port de Rivière-au-Renard est entièrement rénové et prêt à recevoir un traversier, et cet atout le positionne de façon plus avantageuse que n'importe quel autre port en Gaspésie. S'il y en a qui pensent que Sandy Beach passerait avant Rivière-au-Renard, c'est pratiquement impossible, puisque Sandy Beach est vraiment beaucoup trop loin d'Anticosti, avec le détour du Cap-Gaspé, etc. Bref, c'est Rivière-au-Renard qui devra être retenu.

PROJET DE REVITALISATION DE LA CAPITALE DES PÊCHES

- Toujours à Rivière-au-Renard, le gros projet de Revitalisation de la Capitale des Pêches continue d'avancer.
- Comme prévu, on a voulu commander une étude hydrique pour s'assurer que le projet ne soit pas emporté par les prochaines grandes marées, avec le niveau des mers qui ne cesse d'augmenter et avec les changements climatiques qui apportent des tempêtes de plus en plus sévères.
- L'étude hydrique est en cours et nous devrions pouvoir proposer divers scénarios pour, à la fois réaliser le projet, et à la fois se prémunir de façon responsable et durable contre les intempéries. C'est un gros dossier qui nous occupe et qu'on espère pouvoir commencer à construire dès l'an prochain.

PLAGE HALDIMAND

- Du côté de la Plage de Haldimand, depuis qu'on a décidé de mener nos propres analyses de la qualité de l'eau; depuis qu'on s'assure que la méthodologie d'échantillonnage est adaptée; depuis qu'on s'est retiré du programme volontaire du MDDELCC; on a obtenu une cote A tout l'été, c'est-à-dire que l'eau de mer à la plage de Haldimand a été d'excellente qualité tout l'été. Je pense que c'était une bonne décision de reprendre le contrôle de notre échantillonnage d'eau, et ça donne des résultats concluants, versus les résultats loufoques qu'on a connus à quelques reprises lorsque nous étions dans le programme du MDDELCC.
- Toujours à la plage de Haldimand, au cours de l'été, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition de 2 équipements très importants pour rendre la plage accessible aux personnes à mobilité réduite : un tapis de plage rétractable pour que les gens en fauteuil roulant puissent se rendre sur la plage, et un fauteuil roulant hippocampe, qui permet de rouler sur la plage et même jusqu'à l'eau. Deux grosses révolutions pour les personnes handicapées, qui seront livrées dès le printemps prochain.

PHARE DE CAP-DES-ROSIERS

- Du côté du Phare de Cap-des-Rosiers, nous avons aussi multiplié les interventions aussi auprès des autorités. Le début de saison a été pénible pour les bénévoles qui tiennent à bout de bras l'entretien et l'animation de ce site. D'ailleurs, je les salue ce soir!
- Heureusement, des travaux mineurs ont été faits, et il reste les gros travaux de remise à niveau à faire par le propriétaire du phare, soit le gouvernement fédéral.
- Cet été, j'ai pu en discuter de vive voix avec le Premier ministre Trudeau alors qu'il nous visitait à Cap-des-Rosiers. Autant M. Trudeau que Mme LeBouthillier se sont montrés sensibles au dossier.
- Actuellement, le problème est que Pêches et Océans, propriétaire du phare, n'a pas de budgets pour entretenir ou rénover des infrastructures qu'il juge excédentaire. Par contre, le site est reconnu comme patrimonial depuis 1974 par l'État fédéral. Mais le ministère du Patrimoine canadien ou l'Agence Parcs Canada ne peuvent pas agir parce que le phare appartient toujours à Pêches et Océans... et on voit bien que les ministères ne se parlent pas entre eux!
- Ce qu'on demande est simple : que les ministères s'assoient ensemble et qu'un transfert de propriété soit fait de Pêches et Océans vers Parcs Canada. Parcs Canada a déjà comme mission d'entretenir et mettre en valeur des sites patrimoniaux reconnus... et ces dernières années, ils ont eu des gros budgets d'infrastructures permettant de gérer un chantier de rénovation comme celui du phare de Cap-des-Rosiers.
- On devrait avoir des nouvelles cet automne à cet effet.

QUAI DE L'ANSE-AU-GRIFFON

- Beaucoup de gens me demandent où en est rendu le dossier du quai de l'Anse-au-Griffon.
- Rappelons-nous que nous avons accepté de prendre le transfert de ce quai, moyennant une enveloppe de 1,7 M\$ pour réorganiser les infrastructures en conséquence des besoins réels du milieu et remettre le tout en bon état.
- Les travaux devaient débiter cet automne. C'est encore possible, mais les nombreuses autorisations environnementales sont très longues à obtenir pour pouvoir faire les travaux. Bref, le processus d'autorisations environnementales retarde les travaux... et on n'a pas de contrôle là-dessus, même si on souhaiterait régler le dossier dès cet automne, autant que les citoyens le voudraient. À suivre dans les prochaines semaines...

MISE À NORMES DE L'EAU POTABLE

- Dossier énorme qui est en cours : 8,7 M\$ d'investissements pour aller puiser de l'eau souterraine au lieu de la prise d'eau qui est dans la rivière St-Jean, conformément aux orientations gouvernementales.
- Comme déjà mentionné, on a été patients pour avoir des taux d'aide financière appropriés à notre réalité, pour éviter de taxer trop fortement les utilisateurs. Donc, on a réussi à obtenir 83% de subvention au lieu des 50% qu'on nous offrait : donc près de 3M\$ qu'on ne taxera pas aux citoyens. C'est un énorme gain.
- Concrètement, ça fera en sorte que, normalement, les fameux avis d'ébullition du printemps ou lors des fortes pluies devraient être réglés... si tout va comme prévu!

- Les travaux sont commencés, et c'est ce qu'on voit sur le bord de la 132 dans le secteur de la Rivière St-Jean, si les gens se posent la question.
- C'est un énorme chantier qui se déroule comme prévu, et la mise en fonction du nouveau système, si tout va comme prévu, doit se faire au printemps prochain.

LM WINDPOWER

- Dossier du développement économique. On est toujours sous le coup d'un nouvel essor économique, propulsés par la locomotive LM Windpower.
- LM aura créé en 2017 300 nouveaux emplois, et il en reste encore une 50aine à combler, donc passez le mot!
- Bref, les énergies renouvelables fournissent désormais plus de 700 emplois dans la ville de Gaspé seulement! C'est majeur et c'est un signe que la reconversion de notre économie après les coups durs des années 1990 aura fonctionné!
- Plusieurs de nos autres joueurs roulent aussi à plein régime et sont en phase de croissance : Chantier naval Forillon qui réalise les plus gros contrats de son histoire, Groupe Ohméga qui a ouvert un bureau à Calgary récemment, Suspendem qui est étendu partout dans les Amériques, Entreprises maritimes Bouchard qui a de beaux projets en développement, les pêches vont quand même plutôt bien hormis un petit creux dans la crevette cette année, et j'en passe plusieurs. Ça va bien!
- En plus de la réalité économique qui est excellente, le Québec au complet s'intéresse au boom qui se passe ici : plusieurs articles dans les médias nationaux cet été, des développeurs comme Alexandre Taillefer débarquent ici et réalisent l'effervescence qui se passe ici, les travailleurs et nouveaux arrivants débarquent chez nous en grand nombre, etc. une véritable renaissance!
- Présentement, le marché immobilier reprend de la vigueur et il demeure une problématique de logements sur laquelle on travaille d'arrache-pied avec différents promoteurs. Et tout ça, toute cette effervescence aura de l'effet sur le développement de services, de commerces, etc.

TRAIN

- Le dossier du chemin de fer avance de mieux en mieux. L'enjeu est majeur pour que LM continue de se développer et continue de produire des pales pour le Texas, la Nouvelle-Angleterre, l'Alberta et l'Ontario, notamment, là où sont de gros marchés en éolien pour les prochaines années.
- Si on veut être compétitifs, on doit réduire les coûts de transport, car notre distance des marchés nous désavantage. Le train est énormément plus économique que le camion pour de telles composantes, alors c'est essentiel de régler le dossier.
- Il y a aussi d'autres enjeux liés au ferroviaire : d'autres marchandises en exportation ou importation, le train touristique, le retour de Via Rail, etc. Mais le plus urgent, c'est LM, car ce sont 500 emplois qui sont en jeu.
- On le sait, le Premier ministre a affirmé avoir compris le message et le Québec a confirmé 100M\$ sur le chemin de fer gaspésien. Je siège au bureau de suivi pour s'assurer que les investissements soient faits dans le sens des priorités de la région.
- Le plan de match initial parlait de 10 ans de travaux... Ce qui était inacceptable pour nous. Là, on est en train d'aligner le transport de marchandises légères pour que des trains de pales puissent circuler jusqu'à Gaspé en 2020.

- Il faut travailler extrêmement fort. Jusqu'à date, on a une belle écoute de l'équipe du MTQ, autant au niveau politique qu'au sous-ministre adjoint et à l'équipe technique. Le dossier n'a jamais autant avancé que présentement, et je suis convaincu qu'on va ravoire le train à Gaspé à partir de 2020, qui est une année charnière pour la poursuite du développement de LM Windpower, entre autres.

ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE

- Dans le dossier du port de Sandy Beach, les discussions semblent se poursuivre entre le fédéral et le provincial pour que le port soit cédé au gouvernement du Québec.
- Quant au déploiement de la zone industrialo-portuaire, le consultant mandaté par le Ministère de l'Économie est sur le point de terminer son étude, qui était préliminaire et obligatoire pour la suite des choses.
- Bref, ça chemine.

TRANSPORT AÉRIEN

- Au niveau du transport aérien, ça bouge aussi beaucoup, particulièrement sur le prix des billets d'avion.
- Actuellement, Air Canada vient de diminuer légèrement ses tarifs, surtout pour les vols réservés longtemps d'avance. C'est un petit pas en avant, mais on est encore loin des tarifs qui ont cours sur des marchés similaires en Ontario ou ailleurs.
- La véritable clé pour faire baisser les tarifs aériens, c'est de créer de la concurrence. C'est justement ce sur quoi je travaille très activement présentement, avec le comité national que je préside au sein de l'UMQ. On est en contact avec d'autres transporteurs qui pourraient venir créer de la concurrence à très court terme et avoir un véritable effet sur le prix des billets d'avion, afin de les rendre plus accessibles.
- Il ne faut pas chercher plus loin pour comprendre pourquoi Air Canada vient de baisser un peu ses prix... Ils savent que de la concurrence s'en vient et ils commencent à s'ajuster tranquillement; ils ne baissent pas leurs prix pour nos beaux yeux!
- C'est un autre dossier qui nous occupe et qui chemine très bien depuis quelques mois...

DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

- En terminant, des dizaines de projets ont été complétés récemment ou sont en cours de réalisation par la Ville afin de continuer de rehausser la qualité de vie des citoyens :
 - o Diverses aires de jeux pour enfants;
 - o Skate park (tests de sols faits, plans finaux sous peu, réalisation prévue à l'automne);
 - o Casernes incendies (St-Maurice, Rosebridge et Douglastown);
 - o Bâtiments communautaires (St-Majorique fait, Trachy, Petit-Cap);
 - o Bâtiment patinoire AAG;
 - o Dameuse + chalet centre de ski Mont-Bechervaise;
 - o Arénas;
 - o Bibliothèque Rivière-au-Renard;
 - o Éclairage terrain soccer Rivière-au-Renard;
 - o Écocentre qu'on inaugure jeudi.

BON MOIS DE SEPTEMBRE!

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h40, la première période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u>	<u>Objets</u>
Natassia Willams :	<p>question en lien avec une résolution adoptée à la MRC – résolution d’appui au projet d’exploitation pétrolière de Bourque par Pétrolia?</p> <p>Rép : On n’est pas nécessairement à la bonne tribune qui est plutôt la MRC. Dans le projet de Bourque, politiquement on va demander qu’il y ait consultation afin de vérifier l’accessibilité sociale auprès de la population.</p>
Geneviève Giguère :	<p>Félicite le maire pour le mot du maire. Elle commence à être inquiète au niveau de l’enjeu pétrolier. Le règlement 737-99, l’article 11 ne respecte pas la charte des droits et libertés et hier lors de la marche, cet article a été invoqué et cela brime le droit à la manifestation.</p> <p>Demande également que le conseil prenne contact avec la SQ pour qu’ils ne l’applique pas comme ils le font présentement. Comment faire pour introduire un dialogue citoyen et engager quelqu’un qui chapeautera ce projet.</p> <p>Rép : Dossier du règlement en question, il date de 1999, la SQ l’a ressorti dernièrement et a son pouvoir discrétionnaire sur la façon de l’appliquer. Certains articles ont encore de l’allure mais certains devraient être réévalués, notamment la question des manifestations. Avec le nouveau conseil, il sera révisé et les articles qui ne sont plus d’actualité seront modifiés. Mais le politique ne peut pas s’immiscer présentement dans la façon dont la SQ applique ce règlement.</p> <p>Pour Galt et Bourque, la ville n’a pas juridiction mais il faut que ce soit la MRC qui chapeaute le dossier car c’est sur son territoire</p>
Claude Richard :	<p>Hier avec la manifestation le pont a été bloqué, est-ce qu’on peut refuser de telle manifestation qui ralentissent la circulation et/ou bloquent la circulation.</p> <p>Rép : il y existe une politique pour le « ralentissement de la circulation », la ville demande certains</p>

documents et lorsque tout nous est transmis, on autorise la tenue de l'activité. Si non, ça ne veut pas dire qu'on va nécessairement intervenir mais la SQ peut le faire.

Magalie Larochelle : Quels moyens la ville entend mettre en place pour consulter la population et protéger l'environnement?

Rép : Les pouvoirs d'intervention en aménagement du territoire et environnement ont été abrogés par l'état et c'est difficile pour les municipalités d'intervenir. Par contre, l'objectif est très louable et il faut le faire cheminer.

Joannie Normand : depuis 2014, on tente de faire cheminer le dossier des animaux (chiens et également les chats). Il faut que la ville agisse, hier chez une dame, il y avait une quarantaine de chats. Elle veut trouver avec la ville une façon de régler la situation et que la Ville mette les animaux en priorité. Prends un règlement pour que les gens prennent leurs responsabilités et que quelqu'un à la ville puisse l'appliquer également.

Rép : jusqu'à présentement on avait peu de demandes citoyennes à cet effet. Comme la problématique semble prendre de l'ampleur, ce qu'on devrait faire c'est de faire une refonte du règlement sur les chiens. C'est un processus assez long et on pourrait s'asseoir ensemble afin de trouver un règlement qui conviendrait plus à notre situation. Par contre, le tout va se faire après les élections.

Le Conseil est d'accord pour qu'on prolonge la période de question.

Pascal Bergeron : Domicilié au camp de la rivière présentement. Reviens sur la résolution de la MRC. Est-ce que vous êtes au courant qu'il y eu des tests de fracturation qui ont été fait à Bourque cet été? Pétrolia a agi en voyou et se demande pourquoi la ville a donné son appui à la résolution de la MRC. Suite à cette annonce de la fracturation, est-ce que la ville de Gaspé serait prête à réviser cette position

Rép : Non pour la fracturation. Par contre, il faut faire une différence entre le projet d'Haldimand et de Bourque. Haldimand est situé près de la ville. Au lieu de partir en guerre, il va aller chercher les infos et tenter aussi de trouver un terrain d'entente.

Annie Arsenault : Voudrait un espace de discussion et que la ville fasse une priorité la question des hydrocarbures sur le territoire de Gaspé. Tous les projets énoncés dans le rapport du maire, sont tous reliés à notre qualité de vie et voudrait connaître le niveau de tolérance du risque de la ville de Gaspé. Peu importe que ce soit une question de ville et de MRC.

Natassia Williams : Préoccupée sur une chose que le maire répète sur une base régulière, c'est de renvoyer le dossier sur un territoire hors de la ville de Gaspé. La ville de Gaspé, maire et conseil a aussi une responsabilité de se pencher sur cette question car cela a un impact sur l'environnement.

À 21h27 le conseiller Ghislain Smith quitte la séance et de retour à 21h30.

À 21h38 le conseiller Réginald Cotton quitte la séance et de retour à 21h39.

À 21h48 la conseillère Carmelle Mathurin quitte la séance et de retour à 21h50.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités des deux derniers mois
- Est-ce qu'on a eu le rapport hydrogéologie? Seb? Non, pas encore suite à un bris les tests on a dû reprendre et on devrait avoir les réponses d'ici la mi-septembre.
- Question du remblai des travaux de parc, ça été l'enfer et les camions circulent au bout. comprends pas que parc canada ne peut pas récupérer ce matériel-là. A essayé de bloquer ça. Seb : permis de remblai ne parle pas de volume, juste de pente à respecter;
- Remercie plusieurs organismes pour leur implication cet été.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités des deux derniers mois
- Fleurons du Québec, nous avons obtenu la quote de 3 fleurons en 2013 et en juillet dernier il y a eu une deuxième évaluation et nous attendons la quote et espérons un 4 fleurons; a affecté une somme de 8 000 \$ provenant de son budget discrétionnaire pour embellir certains espaces de la ville;
- Félicite les organisateurs du FMBM;
- Énumère les activités prochaines sur le site de Berceau;
- Bienvenue aux nouveaux étudiants;
- Bonne année scolaire;
- Sécurité routière;
- Réitère sa disponibilités;
- Sollicite le renouvellement de son mandat à titre de conseillère municipale.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités des deux derniers mois;

- Inauguration de l'espace du Dr Lionel Rioux;
- Ménage fait au quai de Rivière-au-Renard;
- Commémoration du 10^e anniversaire des inondations de Rivière-au-Renard et Corte-réal;
- Souhaite une belle année scolaire et incite les citoyens à la prudence.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités des deux derniers mois;
- Remercie et félicite l'ensemble des bénévoles qui ont travaillé fort cet été;
- Utilisateur de la piste cyclable, les blocs ont été placés de façon temporaires et seront remplacés par des chicanes;
- Parcs seront complétés d'ici l'été prochain avec l'installation des modules de jeu.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités des deux derniers mois
- Énumère les activités qui ont eu lieu cet été dans le quartier et celles à venir et remercie les bénévoles et organismes;
- Soulève la problématique de plusieurs citoyens qui ont manqué d'eau cet été;
- Est-ce que la rue des Bois à l'Anse-a-Valleau sera asphaltée? C'était prévu mais suite aux grandes marées, la sécurité civile est venue sur les lieux et tout dépendant les conclusions, si le tout est positif, elle sera asphaltée.
- Questions pour le 12 logements? Daniel : le dossier n'a pas le choix d'évoluer et si c'est le cas, un point sera présenté à la séance d'octobre.

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités des deux derniers mois.

RÉS. 17-09-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 894 488.41 \$

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| ▪ Activités financières régulières : | 894 488.41 \$ |
|--------------------------------------|---------------|

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 107 458.79 \$ dont :

- | | |
|---|---------------|
| ▪ Activités d'investissements réguliers : | 929 890.79 \$ |
| ▪ Activités d'investissements – inondations : | 177 568.00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| ▪ Activités financières régulières : | 179 454.89 \$ |
|--------------------------------------|---------------|

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 715 033.52 \$
- Activités d'investissement : 1 107 458.79 \$

RÉS. 17-09-004

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
SCELLEMENT DE FISSURES EN 2017**

CONSIDÉRANT les investissements monétaires effectués dans la réalisation de travaux de pavage de nos rues municipales dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'effectuer des travaux d'entretien de nos pavages des récentes années afin de maximiser la durée de vie utile de nos surfaces de rues et par le fait même de nos investissements;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de scellement de fissures sont recommandés sur nos rues afin d'augmenter leur longévité;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé auprès de divers fournisseurs : Cimota Inc. Lignes Maska, Service KCM;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission conforme, soit celle de Cimota Inc. au montant de 25 700 \$ plus les taxes applicables pour le scellement de fissures sur une longueur de 10 000 m.l. soit : 2.57 \$ / m.l.;

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire et conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, nous avons demandé à ce dernier la possibilité de revoir son prix à la baisse afin de respecter le budget prévu pour les travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QU'après négociation le prix soumis pour le scellement de fissures sur une longueur de 10 000 m.l. est de 20 000 \$ plus les taxes applicables soit : 2 \$ / m.l.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat concernant les travaux de scellement de fissures à l'entreprise Cimota Inc. au montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables pour 10 000 m.l.

QUE cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02-320-00-625.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-09-005

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
REPLACEMENT DU RECOUVREMENT EXTÉRIEUR
ET DES PORTES ET FENÊTRES À LA SALLE TRACHY
ET DU RECOUVREMENT DE LA TOITURE
À LA CASERNE DE DOUGLASTOWN**

CONSIDÉRANT les travaux requis afin de remplacer le recouvrement de la toiture à la caserne de Douglastown;

CONSIDÉRANT les travaux requis afin de remplacer le revêtement des murs extérieurs, les portes et fenêtres ainsi que la mise en place d'isolation par les murs extérieurs de la salle Trachy;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé à l'ensemble des entrepreneurs locaux et que nous avons reçu 3 soumissions :

- Les Placements Bellevue au montant 51 151 \$ plus les taxes applicables;
- G.D. Construction & fils Inc. au montant de 53 702 \$ plus les taxes applicables;
- Construction Excel Inc. au montant de 56 900 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission respecte le budget pour ces travaux et est conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat concernant les travaux de remplacement du recouvrement de la toiture de la caserne de Douglstown ainsi que le remplacement des portes et fenêtres, du revêtement des murs extérieurs et l'isolation de ces derniers pour la salle Trachy à l'entreprise Les Placements Bellevue au montant de 51 151 \$ plus les taxes applicables pour les 2 projets.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1329-17.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-09-006

SUBVENTIONS "VOLET 2" ACCORDÉES AUX ORGANISMES CULTURELS ET SPORTIFS - 3E SESSION 2017

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture offre trois fois par année des programmes d'aides financières aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des Loisirs et de la Culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs, pour la 3e session

2017. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er septembre et le 31 décembre 2017 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des Loisirs et de la Culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

RÉS. 17-09-007

**PAIEMENT FACTURES – GUILLEVIN INTERNATIONAL
ÉCLAIRAGE TERRAIN SOCCER RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un système d'éclairage pour le terrain de soccer de Rivière-au-Renard situé à l'arrière de la polyvalente de l'endroit;

CONSIDÉRANT l'achat de matériel pour la mise en place des lumières (panneaux et boîtier de distribution et composantes électriques) afin d'alimenter ces dernières;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée au préalable aux divers fournisseurs de matériel électrique : Lumen, Westburne et Guillevin International;

- Lumen au montant de 10 561.54 \$ plus les taxes applicables;
- Westburne, soumission incomplète – non conforme;
- Guillevin International au montant de 9 964.31 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse était celle de Guillevin International;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures reliées à l'achat de matériel pour la mise en place des lumières au terrain de soccer de Rivière-au-Renard, (les panneaux et boîtier de distribution électrique) à l'entreprise Guillevin International pour un montant de 9 964.31 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1292-15.

QUE la résolution 17-08-017 soit abrogée.

RÉS. 17-09-008

**PAIEMENT DE FACTURE – GROUPE OHMÉGA INC. –
INSTALLATION DES LUMIÈRES
TERRAIN SOCCER RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un système d'éclairage pour le terrain de soccer de Rivière-au-Renard situé à l'arrière de la polyvalente de l'endroit;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée au préalable auprès de l'entreprise Groupe Ohméga Inc. pour l'installation

de 12 traverses, 36 lumières ainsi que la montée des filages sur les poteaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons retenu les services du groupe Ohméga Inc. pour l'installation de 12 traverses, 36 lumières ainsi que la montée des filages sur les poteaux;

CONSIDÉRANT la facture émise par le groupe Ohméga Inc. au montant de 7 966.41 \$ plus les taxes applicables pour l'ensemble des travaux énumérés concernant l'installation des lumières;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été acceptés par un représentant des travaux publics de la Ville de Gaspé et que le paiement de la facture est recommandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture du Groupe Ohméga Inc. au montant de 7 966.41 \$ plus les taxes applicables concernant l'installation des lumières au terrain de soccer de Rivière-au-Renard.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1292-15.

RÉS. 17-09-009

**PAIEMENT FACTURE # 1007488 LEQEL-
ÉCLAIRAGE TERRAIN SOCCER RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un système d'éclairage pour le terrain de soccer de Rivière-au-Renard qui est situé derrière la polyvalente;

CONSIDÉRANT QU'en cours de projet, suite aux discussions avec les responsables d'Hydro-Québec concernant le raccordement électrique de la municipalité à leur installation, la mise en place d'un nouveau poteau était requise;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix au préalable a été effectuée auprès du fournisseur LEQEL pour la fourniture et la mise en place d'un poteau de 35 pieds classe 5;

CONSIDÉRANT la facture # 1007488 émise par le fournisseur LEQEL au montant de 750 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été acceptés par un représentant des travaux publics de la Ville de Gaspé et que le paiement de la facture est recommandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 1007488 au fournisseur LEQEL au montant de 750 \$ plus les taxes applicables concernant la fourniture et l'installation d'un poteau de 35 pieds classe 5.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1292-15.

RÉS. 17-09-010

**PAIEMENT FACTURE HYDRO-QUÉBEC –
CHALET DES SPORTS ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT le projet de construction du nouveau bâtiment de chalet des sports de l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'implantation du nouveau site de ce bâtiment le déplacement d'un poteau et d'une ligne électrique de haute tension était requis;

CONSIDÉRANT QUE les démarches ont été entreprises en 2016 et qu'Hydro-Québec avait alors soumis les coûts payables par la municipalité concernant les déplacements de leurs infrastructures qui entraient en conflit avec le projet;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts ont été acceptés au préalable par la municipalité et les travaux ont été exécutés au printemps 2017;

CONSIDÉRANT la facture # 705814 émise par Hydro-Québec au montant de 3 622.38 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 705814 au montant de 3 622.38 \$ plus les taxes applicables au fournisseur Hydro-Québec pour le déplacement d'un poteau et d'une ligne haute tension concernant le projet de relocalisation et de construction du chalet des sports de l'Anse-au-Griffon.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1293-15.

RÉS. 17-09-011

**PAIEMENT FACTURES DIVERS FOURNISSEURS –
CHALET DES SPORTS ANSE AU GRIFFON**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau bâtiment du chalet des sports de l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de raccordement de plomberie extérieure aux installations existantes (puits et fosse septique) ne faisaient pas partie des coûts initiaux du projet;

CONSIDÉRANT la facture # 08656 émise par l'entreprise Transport Yvan Cotton Inc. au montant de 3 636.50 \$ plus les taxes applicables concernant les travaux d'excavation et la fourniture de la main d'œuvre et du matériel nécessaire au raccordement de la fosse septique au nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT la facture # 1978 émise par l'entreprise Plomberie Forillon au montant de 1 711.93 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de matériel et de la main-d'œuvre pour le raccordement du puits au nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction du représentant du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 08656 au montant de 3 636.50 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Transport Yvan Cotton Inc.

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 1978 au montant de 1 711.93 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Plomberie Forillon.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1293-15.

RÉS. 17-09-012

**PAIEMENT DE FACTURE - LIQUITECK –
RÉPARATION D'UNE POMPE D'EAUX SALÉES**

CONSIDÉRANT une réparation à une pompe d'eaux salées à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE cette pompe est réparée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le choix du réparateur assure une plus grande durabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT la facture de Liquiteck au montant de 16 574.11 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Liquiteck au montant de 16 574.11 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant sera remboursé au complet par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

RÉS. 17-09-013

PAIEMENT DE FACTURE - GROUPE VOYER INC.

CONSIDÉRANT QUE suite aux ondes de tempête du 30 décembre 2016 le poste de pompage PP-1 à Petit-Cap a été abîmé;

CONSIDÉRANT la facture de Groupe Voyer Inc. au montant de 5 189.94 \$ plus les taxes pour la réparation de la pompe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Voyer Inc. au montant de 5 189.94 \$ plus les taxes applicables pour la réparation de la pompe à la station de pompage PP-1 à Petit-Cap.

QUE cette dépense soit imputable au Programme d'aide financière spécifique suite aux inondations du 30 décembre 2016 du Ministère de la Sécurité publique.

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation des coûts par le Ministère de la Sécurité publique.

RÉS. 17-09-014

**PAIEMENT DE FACTURE –
D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC. –
RÉPARATION D'UNE POMPE D'EAUX SALÉES**

CONSIDÉRANT une réparation à une pompe d'eaux salées à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE cette pompe est réparée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le choix du réparateur assure une plus grande durabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT la facture de D.M. Valve et Contrôles Inc. au montant de 1 056 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de D. M. Valve et Contrôles Inc. au montant de 1 056 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant sera remboursé au complet par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

RÉS. 17-09-015

**OUVERTURE DE DEMANDES DE PRIX –
ACHAT CONTENEUR 40'**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a besoin d'un conteneur métallique de 40 ' pour la récupération à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a fait une demande de prix pour le conteneur et une demande de prix pour le transport;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 4 soumissions :

VENDEUR	VILLE	CONTENEUR	TRANSPORT	NOM	TOTAL
Conteneurs VLM	Lachine	2 200 \$	1780 \$	Poirier & frères inc.	3 980 \$
Conteneurs VLM	Lachine	2 200 \$	1 400 \$	Luc Tapp	3 600 \$
Groupe Bouffard	Matane	3 800 \$	400 \$	Groupe Bouffard	4 200 \$
Manu-Vic inc.	Victoriaville	5 500 \$	1 600 \$	Manu-Vic inc.	7 100 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est celle de Conteneurs VLM – transport avec Luc Tapp au montant de 3 600 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme à la demande de prix.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à faire l'achat d'un conteneur métallique de 40' chez Conteneurs VLM – transport avec Luc Tapp au montant de 3 600 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-451-00-499

RÉS. 17-09-016

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES –
ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, au Code municipal et à la Solution UMQ, la Ville de Gaspé souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsque applicable, pour ses élus;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaire s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant, requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat de Solution UMQ, à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des groupements en assurances collectives de l'UMQ, et le mandat au Groupe Mallette actuaire Inc. en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE le conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement Solution UMQ sera d'une durée maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Gaspé mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de Gaspé durant le contrat, et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire Inc.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

RÉS. 17-09-017

**VENTE D'UN TERRAIN
DANS LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES –
GROUPE BOUFFARD**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Groupe Bouffard désire se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel des Augustines, étant une partie des lots 4 794 073 et 5 560 439, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 8 006 m²;

CONSIDÉRANT le projet soumis;

CONSIDÉRANT la proposition de lotissement préliminaire préparé par M. Robert Connolly, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixé à 8 \$ du mètre carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé vende au Groupe Bouffard une partie des lots 4 794 073 et 5 560 439, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 8 006 m², correspondant aux lots 8 et 9 sur un plan préparé par Robert Connolly, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 2017 sous le numéro 2919 de ses minutes.

QUE le prix pour ce terrain soit fixé à 8 \$ mètre carré, plus les taxes applicables.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis et soient autorisés à inclure toute clause pertinente lors de la transaction, notamment celles mentionnées à l'article 5 de la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels.

QUE les frais d'arpentage relatif à la cadastration de ce lot et du résiduel, et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le bâtiment à construire avant le 31 mars 2019 doit être conforme à la réglementation en vigueur à la Ville de Gaspé et avoir une superficie minimale de 90 mètres carrés.

QUE le dôme érigé présentement sur le terrain en question doit être démolit dans les trente (30) jours suivant la fin de la construction du bâtiment principal.

QUE pour être valide, cette offre doit être acceptée avant le 30 septembre 2017 et dans l'affirmative, l'acte de vente se devra d'être signé avant le 31 décembre 2017.

À 22h00, le conseiller Marcel Fournier quitte la séance.

RÉS. 17-09-018

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR ROGER DUQUET**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Duquet a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 946-A, boulevard de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'utilisation de tôle galvanisée comme revêtement extérieur (toiture) pour un garage privé isolé alors que ce matériau est prohibé par l'article 5.5 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'utilisation de tôle galvanisée comme revêtement extérieur (toiture) pour un garage privé isolé;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 juillet 2017 laquelle est conditionnelle à ce que :

- Le matériau de revêtement de la toiture devra être restauré en ayant un traitement au jet de sable et par la suite peint de la couleur originale de la tôle galvanisée ;
- La fenêtre en façade du bâtiment devra être remplacée par une fenêtre assimilable à celle originale du bâtiment.

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Roger Duquet pour la propriété située au 946-A, boulevard de Cap-des-Rosiers à l'exception de la première condition stipulée au troisième considérant laquelle est abrogée par le conseil.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'utilisation de tôle galvanisée comme revêtement extérieur (toiture) pour un garage privé isolé alors que ce matériau est prohibé par l'article 5.5 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre l'utilisation de tôle galvanisée comme revêtement extérieur (toiture) pour un garage privé isolé.

QUE le tout soit conditionnel à ce que la fenêtre en façade du bâtiment devra être remplacée par une fenêtre assimilable à celle originale du bâtiment.

RÉS. 17-09-019

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR GÉRARD-GUY CLOUTIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard-Guy Cloutier a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 200, boulevard Renard Est;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 40 cm la hauteur maximale pour la hauteur d'un

garage à l'intérieur d'un périmètre urbain par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage n° 1156-11 et en l'augmentation de 25 m² la superficie maximale pour la superficie d'un garage à l'intérieur d'un périmètre urbain par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage n° 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 6.4 m et d'une superficie de 100 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 juillet 2017 conditionnelle à ce qu'aucune remise ne soit construite sur ce terrain.;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Gérard-Guy Cloutier pour la propriété située au 200, boulevard Renard Est.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 40 cm la hauteur maximale pour la hauteur d'un garage à l'intérieur d'un périmètre urbain par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage n° 1156-11 et en l'augmentation de 25 m² la superficie maximale pour la superficie d'un garage à l'intérieur d'un périmètre urbain par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage n° 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 6.4 m et d'une superficie de 100 m².

QUE le tout soit conditionnel à ce qu'aucune remise ne soit construite sur ce terrain.

À 22h02, le conseiller Marcel Fournier est de retour à la séance.

RÉS. 17-09-020

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR GUY DUPUIS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Dupuis a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 5 147 121, cadastre du Québec (lot situé sur la rue Jalbert);

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 2.31 m de la largeur minimale exigée pour un lot desservi par rapport à la largeur minimale de 15 m établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme le lot 5 147 121, cadastre du Québec, lot ayant une largeur de 12.69 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 juillet 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Guy Dupuis pour le lot 5 147 121, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 2.31 m de la largeur minimale exigée pour un lot desservi par rapport à la largeur minimale de 15 m établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11, afin de rendre conforme le lot 5 147 121, cadastre du Québec, lot ayant une largeur de 12.69 m.

RÉS. 17-09-021

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME PASCALE DESCHAMPS**

CONSIDÉRANT QUE madame Pascale Deschamps a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 30, rue Eden;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1 m de la marge de recul arrière minimale exigée de 7 m prévue à la grille des spécifications de la zone HE-266 et prévue à l'article 8.7 du Règlement de zonage n° 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée pour la construction d'un garage privé annexé et d'une salle familiale implantée à six mètres (6 m) de la ligne arrière du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 juillet 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Pascale Deschamps pour la propriété située au 30, rue Eden.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1 m de la marge de recul arrière minimale exigée de 7 m prévue à la grille des spécifications de la zone HE-266 et prévue à l'article 8.7 du Règlement de zonage n° 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée pour la construction d'un garage privé annexé et d'une salle familiale implantée à six mètres (6 m) de la ligne arrière du terrain.

RÉS. 17-09-022

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR RICKY LANGLAIS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ricky Langlais a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 595, montée de Corte-Réal;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 93 cm la hauteur maximale pour la hauteur d'un garage à l'extérieur d'un périmètre urbain par rapport à la hauteur maximale de 6.50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage n°1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 7.43 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 juillet 2003;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Ricky Langlais pour la propriété située au 595, montée de Corte-Réal.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 93 cm la hauteur maximale pour la hauteur d'un garage à l'extérieur d'un périmètre urbain par rapport à la hauteur maximale de 6.50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage n°1156-11, afin de permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 7.43 m.

RÉS. 17-09-023

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JUSTIN DIMOCK**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Justin Dimock a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 540, boulevard de York Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 9 m² de la superficie autorisée pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² actuellement autorisée par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé de 37 m² portant la superficie à 109 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 juillet 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Justin Dimock pour la propriété située au 540, boulevard de York Ouest.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 9 m² de la superficie autorisée pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² actuellement autorisée par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé de 37 m² portant la superficie à 109 m².

RÉS. 17-09-024

**ORDONNANCE À LA GREFFIÈRE –
VENTE DE PROPRIÉTÉS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le Trésorier a présenté au Conseil une liste des immeubles dont les taxes n'ont pas été payées pour l'année se terminant le 31 décembre 2016 ainsi que pour les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil, après avoir étudié cette liste, peut ordonner au Greffier de vendre à l'enchère publique à l'endroit qu'il détermine, les immeubles décrits sur la liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la liste préparée par le Trésorier pour la vente des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées pour l'année se terminant le 31 décembre 2016 ainsi que pour les années antérieures.

QUE le Conseil ordonne à la Greffière de vendre à l'enchère publique à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 15 novembre 2017, à 10 h, les immeubles inscrits sur la liste présentée au Conseil pour non-paiement de taxes au 31 décembre 2016 ainsi que pour les années antérieures selon la manière décrite aux articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

QUE le montant de la vente pour taxes sur les immeubles décrits dans cette liste inclue toutes les taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que les frais.

RÉS. 17-09-025

**AUTORISATION À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR
ET ACQUÉRIR DES IMMEUBLES
À LA MISE EN VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a ordonné à la Greffière de procéder à la mise en vente des immeubles pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes, selon l'article 536 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la greffière ou, en son absence, un greffier adjoint, soit et est autorisé à enchérir et à acquérir pour et au nom de la Ville, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur à l'occasion de la mise en vente par la Ville pour non-paiement des taxes selon l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 17-09-026

**ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire construire un parc de planche à roulettes dans le secteur de la halte routière de York;

CONSIDÉRANT QUE la firme conceptrice a besoin des informations géotechniques pour mener à bien la conception et la mise en place;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme de sol pour faire une étude géotechnique sur le site prévu;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) firmes, ces deux (2) firmes ont soumis des propositions;

CONSIDÉRANT QUE ces deux firmes ont les connaissances et les ressources techniques pour mener à bien ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

Englobe : 2 985 \$, plus les taxes applicables;
GHD : 3 600 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le prix final le plus bas et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'étude géotechnique pour la construction d'un parc de planche à roulettes à la firme Englobe pour un montant de 2 985 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1293-15.

RÉS. 17-09-027

MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus courante chez les hommes au Canada;

CONSIDÉRANT QU'un Canadien sur sept en recevra le diagnostic au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT QU'environ 21 300 Canadiens recevront un diagnostic de cancer de la prostate cette année;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % s'il est détecté hâtivement;

CONSIDÉRANT QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE Cancer de la Prostate Canada recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur taux de référence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé proclame Septembre 2017 Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate à Gaspé.

RÉS. 17-09-028

PAIEMENT DE FACTURES –
PROJET DU 10IÈME ANNIVERSAIRE DES INONDATIONS DE 2007

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de souligner le 10e anniversaire des inondations de 2007 dans les secteurs de Rivière-au-Renard et Corte-Réal;

CONSIDÉRANT les factures suivantes pour la réalisation de l'événement :

- facture # 15165 de Max Infographie/Imprimerie du Havre au montant de 1 855 \$, plus les taxes applicables;
- facture de Chic-Chocs Concept au montant de 6 300 \$, plus les taxes applicables;
- facture # 10070 de Gaspé Fleuriste enr. au montant de 150 \$, plus les taxes applicables;
- facture # 2017_VG-01 de Marie-Claude Costisella au montant de 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures susdites au montant total de 8 805 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée sur le surplus non affecté.

RÉS. 17-09-029

PAIEMENT DE FACTURES –
ACCUEIL DES GRANDS VOILIERS À GASPÉ - ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a accueilli, du 7 au 9 juillet dernier, cinq grands voiliers dans le cadre du Rendez-vous 2017, organisé à l'occasion du 150e de la Confédération canadienne;

CONSIDÉRANT la résolution 17-04-054 confiant à Escale Gaspésie le volet événementiel et sûreté maritime relativement à la présence des grands voiliers les 7, 8 et 9 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE les frais assumés par Escale Gaspésie pour la Ville de Gaspé s'élèvent à 20 839.74 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les frais assumés par M. Jérôme Tardif pour la Ville de Gaspé s'élèvent à 189.99 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les factures du Club nautique Jacques-Cartier au montant de 2 820 \$, sans taxes, pour la coordination de l'agent de liaison;

CONSIDÉRANT les factures au montant de 303.30 \$, sans taxes, pour les publicités sur FACEBOOK;

CONSIDÉRANT la facture de Max Infographie au montant de 387.60 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le montant total à payer est de 25 599.34 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT la résolution 17-08-041 autorisant le paiement de la facture # 331 d'Escale Gaspésie pour un montant de 6 000 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 5 000 \$ accordée par la MRC de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 6 930 \$ accordée par le programme FAIR;

CONSIDÉRANT QUE le solde sera financé par le surplus non affecté de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des sommes suivantes, pour la réalisation du volet événementiel et la sûreté maritime, lors de l'accueil des grands voiliers les 7, 8 et 9 juillet dernier :

- 15 879.12 \$, taxes nettes à Escale Gaspésie;
- 189.99 \$, taxes nettes à Jérôme Tardif;
- 2 820 \$, sans taxes au Club nautique Jacques Cartier;
- 303.30 \$, sans taxes à Facebook Inc.;
- 406.93 \$, taxes nettes à Max Infographie.

QUE les dépenses soient imputées sur les aides financières et le solde, au surplus non affecté.

RÉS. 17-09-030

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER –
CAMPAGNE SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE**

CONSIDÉRANT la poursuite de 1.5 million de dollars en dommages et intérêts de la pétrolière Gastem contre la municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est;

CONSIDÉRANT QU'afin d'aider la municipalité de 157 citoyens à financer ses frais de justice et de représentation, une campagne de

dons "Solidarité Ristigouche" avec l'objectif de recueillir 225 000 \$ a été lancée;

CONSIDÉRANT QUE la hausse des coûts anticipée porte l'objectif de la collecte à 328 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier pour la campagne Solidarité Ristigouche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde à la municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est une aide financière de 1 500 \$, afin de soutenir la campagne "Solidarité Ristigouche", laquelle doit servir au fonds de défense de ladite municipalité pour la protection des sources d'eau potable.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-621-10-999.

RÉS. 17-09-031

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est dotée d'un plan d'action 2012-2015 dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action est venu à échéance en 2015 et qu'il serait nécessaire d'effectuer une mise à jour de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a actuellement un programme d'aide financière pour soutenir les municipalités qui veulent se doter d'un tel plan ou le mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de ce plan nécessite l'embauche de ressources externes à la municipalité pour mener à terme les consultations et l'élaboration d'un nouveau plan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé, comme la Gaspésie et le reste du Québec, fera face au défi du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE la région gaspésienne est touchée directement par le vieillissement de la population, davantage que dans le reste du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière dans ce programme pour la mise à jour de notre politique MADA;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille demande une résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme et de nommer les responsables municipaux pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et/ou le coordonnateur aux communications et aux relations publiques à déposer une demande d'aide financière dans le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

QUE le conseil municipal mandate le directeur général et/ou la directrice des Loisirs et de la Culture à effectuer le suivi avec le ministère de la Famille.

QUE le conseil municipal mandate comme personne élue responsable du dossier des aînés, la conseillère du quartier numéro 5, madame Aline Perry.

QUE le conseil municipal s'engage à assumer les frais lui incombant advenant une acceptation de la demande par le gouvernement du Québec.

RÉS. 17-09-032

AUTORISATION DE SIGNATURE -
FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS –
MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ –
CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROJET DE L'ACQUISITION D'UNE DAMEUSE
POUR LE CENTRE DE SKI MONT BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé va acquérir une dameuse pour le centre de ski mont Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du mois de mars 2017, la MRC de la Côte-de-Gaspé a alloué un montant de 40 000 \$ aux cinq municipalités du territoire pour la réalisation d'un projet structurant en 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une dameuse par la municipalité répond aux critères d'attribution de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de compléter le formulaire de demande d'aide financière afin de faire autoriser le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et/ou le coordonnateur aux communications et aux relations publiques à déposer ladite demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour un montant de 40 000 \$.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de la Côte-de-Gaspé, et ce, dans le cadre du projet d'acquisition d'une dameuse pour le centre de ski mont Béchervaise.

RÉS. 17-09-033

AIDE FINANCIÈRE –
L'ASSOCIATION ÉQUESTRE RÉGIONALE WESTERN DU GOLFE

CONSIDÉRANT la demande de l'Association équestre régionale western du golfe à la Ville de Gaspé afin d'effectuer divers travaux d'aménagement du site dans le secteur de l'aréna de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé plusieurs travaux en régie;

CONSIDÉRANT QU'avec la quantité des activités durant la période estivale, il était difficile pour les employés de la Ville de réaliser l'ensemble des travaux demandés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux étaient nécessaires pour le gymkhana qui aura lieu les 2 et 3 septembre 2017, et notamment pour la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a réalisé les travaux et demande d'assumer le coût des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 3 543.58 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 3 543.58 \$, plus les taxes applicables à l'Association équestre régionale western du golfe.

QUE la dépense soit imputée au code 02-702-90-999.

RÉS. 17-09-034

**PAIEMENT DE FACTURES –
COLLOQUE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

CONSIDÉRANT la résolution 15-02-032 par laquelle la Ville de Gaspé confirmait sa volonté d'accueillir le colloque annuel du Carrefour action municipale et famille (CAMF);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a accueilli, du 8 au 10 juin dernier, le Colloque Carrefour action municipale et famille (CAMF);

CONSIDÉRANT les responsabilités et charges incombant à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le total des factures à payer relativement à la responsabilité de la Ville s'élève à la somme de 48 734.66 \$, taxes incluses et 45 902.69 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour action municipale et famille versera un montant de 11 511.45 \$ pour la réalisation du colloque;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 5000 \$ accordée par la MRC de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 17-02-029 autorisant une participation financière de 7000 \$ pour l'organisation du colloque et imputée au surplus non affecté;

CONSIDÉRANT la résolution 17-05-055 autorisant une participation financière de 25 513 \$ pour l'organisation du colloque et imputée au surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures reçues pour l'organisation du Colloque action municipale et famille 2017, pour un montant de 45 902.69 \$, taxes nettes.

QUE les dépenses soient imputées sur les aides financières pour 16 511.45 \$, et le solde, soit la somme de 29 391.24 \$, sur le surplus non affecté comme stipulé dans les résolutions 17-02-029 et 17-05-055.

QUE le montant de 25 513 \$ stipulé dans le 2e paragraphe de la résolution 17-05-055 soit remplacé par 22 391.24 \$.

RÉS. 17-09-035

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ÉCOLE DE CUISINE DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de l'École de cuisine de la Gaspésie répond à un besoin criant de main d'œuvre en restauration dans la région, mais aussi partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de l'École de cuisine de la Gaspésie s'inscrit dans une tendance de cuisine aux saveurs régionales et boréales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de l'École de cuisine de la Gaspésie contribuera à faire rayonner le pôle de l'industrie touristique de la région et les richesses de son terroir;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de l'École de cuisine de la Gaspésie se positionne comme une expérience unique d'apprentissage sur le terrain en collaboration avec les entreprises bioalimentaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de l'École de cuisine de la Gaspésie pourrait contribuer à une réfection d'une partie du bâtiment de formation du Centre de formation de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de l'École de cuisine de la Gaspésie vise à attirer des élèves provenant de partout dans la province;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de l'École de cuisine de la Gaspésie collabore étroitement avec le Groupe CTMA Vacancier, un partenaire du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal appuie le projet de l'École de cuisine de la Gaspésie, au sein de l'école C.-E.-Pouliot de Gaspé.

RÉS. 17-09-036

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER
SUR LE TERRE-PLEIN (TERRAIN DU PANNEAU ÉLECTRONIQUE)
ET AU PARC « ESPACE VERS »**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour un projet d'aménagement paysager sur le terre-plein (terrain du panneau électronique) et au parc « Espace Vers », nous avons reçu une seule soumission :

- De Jardins en Saisons, au montant de 6 579.15 \$, plus les taxes applicables pour le secteur du panneau électronique et de 2 996.15 \$, plus les taxes applicables, pour le parc « Espace Vers »;

CONSIDÉRANT QUE les budgets autorisés dans l'appel d'offres étaient les suivants :

- 6 575 \$, plus les taxes applicables pour le secteur du panneau électronique et 2 000 \$, plus les taxes applicables pour le secteur du parc « Espace Vers »;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'accepter les prix soumis;

CONSIDÉRANT les discussions avec la conseillère du quartier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 L.C.V. stipule que lorsqu'une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des prix, la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le projet d'aménagement paysager sur le terre-plein (terrain du panneau électronique) et au parc « Espace Vers » à De Jardins en Saisons pour les prix suivants :

- 5 586.95 \$, plus les taxes applicables pour le secteur du panneau électronique;
- 2 996.15 \$, plus les taxes applicables pour le parc « Espace Vers ».

QUE le montant soit imputé à la réserve d'immobilisation du quartier # 5.

RÉS. 17-09-037

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 17-08-034 –
ACQUISITION D'UN BASSIN PORTATIF –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT la résolution 17-08-034;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix remontait en 2015;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de prix aurait dû être réalisée en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 17-08-034.

RÉS. 17-09-038

OUVERTURE DE SOUMISSION –
ACCEPTATION DE SOUMISSION
POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION
D'UN BÂTIMENT À CAP-DES-ROSIERS

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'Honorable Simon Hébert, J.C.S., le 9 novembre 2016, dans le dossier 110-17-000815-168, ordonnant au défendeur de procéder à la démolition complète de l'ancienne école et des bâtiments accessoires situés au 1277, boulevard de Cap-des-Rosiers, et ce, dans les 30 jours du jugement;

CONSIDÉRANT QU'à défaut par le défendeur de procéder à ces travaux à l'intérieur du délai prescrit, le jugement autorise la Ville de Gaspé, sans autre avis ni délai, à procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé procédera à la démolition complète de l'ancienne école et des bâtiments accessoires situés au 1277, boulevard de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une entreprise pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- DEMACTION, au montant de 133 500 \$, plus les taxes applicables;
- L'Avant-Garde Construction, au montant de 194 900 \$, plus les taxes applicables;
- Les Entreprises Allen Dumaresq, au montant de 198 000 \$, plus les taxes applicables;
- Démolition des Rivières Inc., au montant de 210 980 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour les travaux de démolition d'un bâtiment à Cap-des-Rosiers est octroyé à l'entreprise ayant le prix le plus bas conforme;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission s'avère celle de DEMACTION au montant de 133 500 \$, plus les taxes applicables, et elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les travaux de démolition d'un bâtiment à Cap-des-Rosiers à DEMACTION, pour un montant de 133 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-09-039

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE GASPÉ –
DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT le décompte numéro 1 de Construction L.F.G. Inc. d'un montant de 362 821.32 \$, taxes incluses, pour le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclus également la directive de changement # 3, relativement à la garde du bois coupé par certains propriétaires, au montant de 11 174.70 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 de Construction L.F.G. Inc., au montant de 362 821.32 \$, taxes incluses.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1328-17.

RÉS. 17-09-040

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
APPEL DE PROPOSITIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS –
TEST D'AIR - DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT À CAP-DES-ROSIERS**

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'Honorable Simon Hébert, J.C.S., le 9 novembre 2016, dans le dossier # 110-17-000815-168, ordonnant au défendeur de procéder à la démolition complète de l'ancienne école et des bâtiments accessoires situés au 1277, boulevard de Cap-des-Rosiers, et ce, dans les 30 jours du présent jugement;

CONSIDÉRANT QU'à défaut par le défendeur de procéder à ces travaux à l'intérieur du délai prescrit, le jugement autorise la Ville de Gaspé, sans autre avis ni délai, à procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé procédera à la démolition complète de l'ancienne école et des bâtiments accessoires situés au 1277, boulevard de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour offrir tout support technique pour la réalisation de tests d'air lors des travaux d'enlèvement de l'amiante à l'ancienne école de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande sur invitation auprès de six (6) fournisseurs, les prix soumis sont les suivants :

- Englobe, pour un montant de 3 450 \$, plus les taxes applicables;
- Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin Inc., pour un montant de 7 200 \$, plus les taxes applicables;
- GHD, pour un montant de 10 995 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission s'avère celle de Englobe, pour un montant de 3450 \$, plus les taxes applicables, et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour offrir tout support technique pour la réalisation de tests d'air lors des travaux d'enlèvement de l'amiante à l'ancienne école de Cap-des-Rosiers, à Englobe, et ce, pour un montant de 3 450 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé sur le surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-09-041

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de la personne salariée portant le numéro 14-0361, démission qui est effective le 24 août 2017 à 17h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 14-0361, et ce, rétroactivement au 24 août 2017 à 17h30.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour ses services pour la municipalité depuis son entrée en fonction.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RÉS. 17-09-042

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1172-12-08

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1172-12-08, règlement amendement le règlement sur les usages conditionnels no 1172-12 en remplaçant le point 2 du sous-article 2.7.2 Règles d'application de l'article 2.7 **DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE DE VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES À MOTEUR (551) DANS LA ZONE PA-144**, soit adopté.

RÉS. 17-09-043

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 385 000 \$**

ET UN EMPRUNT DE 385 000 \$ POUR L'ACQUISITION
D'UNE DAMEUSE POUR LE CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1338-17
ET AVIS DE MOTION

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement décrétant une dépense d'une somme de 385 000 \$ et un emprunt de 385 000 \$ pour l'acquisition d'une dameuse pour le centre de ski Mont-Béchervaise et abrogeant le règlement 1338-17.

L'objet de ce règlement est de contracter un emprunt de 385 000 \$ afin d'acquérir une dameuse pour le centre de ski Mont-Béchervaise. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, annuellement pendant 10 ans, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Marcel Fournier donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 385 000 \$ et un emprunt de 385 000 \$ pour l'acquisition d'une dameuse pour le centre de ski Mont-Béchervaise et abrogeant le règlement 1338-17.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 17-09-044

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE
ET AVIS DE MOTION

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement concernant l'utilisation de l'écocentre.

L'objet de ce règlement est de déterminer les types de matières acceptées à l'écocentre de Gaspé et d'adopter une tarification à cet effet.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant l'utilisation de l'écocentre.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 17-09-045

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 1282-15 RELATIF AU LIEU D'ÉLIMINATION ET
ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS
DU SITE DE GASPÉ EN REMPLAÇANT L'ARTICLE 19
ET L'ANNEXE D
ET AVIS DE MOTION

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1282-15 relatif au lieu d'élimination et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'article 19 et l'Annexe D.

L'objet de ce règlement est de modifier la grille tarifaire du site de neige usée, qui est échue depuis le printemps 2017, et d'y ajouter une catégorie de camion qui n'y était pas incluse.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1282-15 relatif au lieu d'élimination et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'article 19 et l'Annexe D.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 17-09-046

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1249-14
RELATIF AUX LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE
ET ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS
DU SITE DE RIVIÈRE-AU-RENARD EN REMPLAÇANT L'ANNEXE B
ET AVIS DE MOTION**

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1249-14 relatif aux lieux d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'Annexe B.

L'objet de ce règlement est de modifier la grille tarifaire du site de neige usée, qui est échue depuis le printemps 2017, et d'y ajouter une catégorie de camion qui n'y était pas incluse.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1249-14 relatif aux lieux d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'Annexe B.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 17-09-047

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 28 AOÛT 2017**

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 août 2017, soit accepté avec ses recommandations.

À 22h30, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 17-09-048

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 22h31 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 11 septembre 2017 à 12h15, à laquelle assistaient le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absente : la conseillère Carmelle Mathurin

Était également présent, madame Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 Règlement décrétant une dépense d'une somme de 385 000 \$ et un emprunt de 385 000 \$ pour l'acquisition d'une dameuse pour le centre de ski Mont-Béchervaise et abrogeant le règlement 1338-17
- 2.2 Règlement concernant l'utilisation de l'écocentre
- 3 Questions du public

RÉS. 17-09-049

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1339-17

CONSIDÉRANT QUE qu'une présentation de ce règlement été faite aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1339-17, décrétant une dépense d'une somme de 385 000 \$ et un emprunt de 385 000 \$ pour l'acquisition d'une dameuse pour le centre de ski Mont-Béchervaise et abrogeant le règlement 1338-17, soit adopté.

RÉS. 17-09-050

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1340-17

CONSIDÉRANT QUE qu'une présentation de ce règlement été faite aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1340-17, concernant l'utilisation de l'écocentre, soit adopté.

À 12h22, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 septembre 2017 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points 5.7.5 inscription au programme Rénovation Québec et 5.7.6 participation au programme Rénovation Québec (PRQ) dans le but de bonifier le programme Accès-Logis Québec pour la réalisation du projet de 12 logements à Petit-Cap sont rayés, les points inscrits à l'ordre du jour sont donc les suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 QUESTIONS DU PUBLIC

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.

4.1 ouverture de soumissions - Travaux de remplacement de fenêtres à la bibliothèque de Rivière-au-Renard et au centre de ski Mont Bechervaise

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

5.3.1 demande de fermeture et d'utilisation de rues municipales – Parade de Noël

5.4 Travaux publics

5.4.1 paiement de facture - Groupe Voyer Inc. - facture 54269

5.4.2 paiement de facture - Groupe Voyer Inc. - Facture 54337

5.4.3 demande de prix - Travaux à l'usine d'épuration de Gaspé

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 émission d'obligations au montant de 3 091 000 \$

5.6.2 résolution de concordance et de courte échéance

5.7 Direction générale

5.7.1 modification à la résolution 17-09-026 - Étude géotechnique pour la construction d'un parc de planche à roulettes

5.7.2 acquisition d'un bassin portatif - Service de protection contre les incendies

5.7.3 fonds de visibilité Cartier Énergie Éolienne - Recommandations pour 2016-2017

5.7.4 aide financière - Village en chanson de Petite-Vallée - Spectacle-bénéfice

5.8 Ressources humaines

5.8.1 mouvement de pompiers de relève

5.8.2 embauche de pompiers à temps partiel

5.8.3 prolongation des contrats de gardiens-concierges pour les activités de la Ville de Gaspé à l'École Antoine-Roy de Rivière-au-Renard

5.8.4 prolongation des contrats de gardiens-concierges pour les activités de la Ville de Gaspé à l'école C.-E. Pouliot

5.8.5 attribution à l'interne du poste saisonnier d'été de chauffeur de camion aux travaux publics

5.8.6 attribution à l'interne du poste saisonnier de chauffeur de l'épureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier au travaux publics

5.8.7 création d'un poste annuel pour l'Écocentre et pour la direction des Travaux publics

5.8.8 demande de congé sans solde parental

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7. AVIS DE MOTION

7.1 abrogeant le règlement 1071-09 sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 17-09-051

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h04, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 17-09-052

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE FENÊTRES
À LA BIBLIOTHÈQUE DE RIVIÈRE-AU-RENARD
ET AU CENTRE DE SKI MONT BECHERVAISE**

CONSIDÉRANT les travaux requis afin de remplacer les fenêtres à la bibliothèque de Rivière-au-Renard et au centre de ski Mont Bécherlaise;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé à l'ensemble des entrepreneurs locaux et que nous avons reçu 5 soumissions :

- Oneil Dumaresq Construction au montant 29 927 \$ plus les taxes applicables;
- G.D. Construction & fils Inc. au montant de 26 800 \$ plus les taxes applicables;

- Construction Rénovation François Ouellet au montant de 30 300 \$ plus les taxes applicables;
- Rochefort Rénovation Construction au montant de 30 231 \$ plus les taxes applicables;
- Les Placements Bellevue au montant de 26 823 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission respecte le budget pour ces travaux et est conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat concernant les travaux de remplacement des fenêtres à la bibliothèque de Rivière-au-Renard et au centre de ski Mont Béchervaise à l'entreprise G.D. Construction et Fils Inc. au montant de 26 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1329-17.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 17-09-053

DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUES MUNICIPALES – PARADE DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Gaspé organise des activités de Noël pour les enfants du Grand Gaspé sur la rue de la Reine le samedi 2 décembre 2017 de 14h à 17h ainsi qu'une parade au centre-ville de 16h à 17h;

CONSIDÉRANT QUE le trajet de la parade se fera à partir de la rue de la Cathédrale vers la rue Jacques-Cartier pour ensuite se diriger vers la rue Adams et se terminer sur la rue de la Reine;

CONSIDÉRANT QUE pour cet événement, la direction des Loisirs et de la Culture a reçu une demande pour la fermeture de la rue de la Reine, entre la rue Adams et la rue Baker, entre 14h et 17h ainsi qu'une demande d'utilisation des rues Adams, de la Cathédrale et Jacques-Cartier le samedi 2 décembre 2017 entre 16h et 17h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue de la Reine, entre la rue Adams et la rue Baker, entre 14h et 17h ainsi que l'utilisation des rues Adams, de la Cathédrale et Jacques-Cartier entre 16h et 17h, le samedi 2 décembre 2017 afin de permettre la tenue des activités de Noël, dont la parade, organisée par le Club Lions de Gaspé.

QUE le tout soit conditionnel à ce que l'organisme obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec et au respect des obligations contenues dans la Politique d'utilisation et de fermeture de rues municipales.

RES 17-09-054

**PAIEMENT DE FACTURE –
GROUPE VOYER INC. - FACTURE 54269**

CONSIDÉRANT une réparation du moteur de pompe à la station d'eaux salées à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE ce moteur de pompe est réparée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le choix du réparateur assure une plus grande durabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT la facture de Groupe Voyer Inc. au montant de 1 899.62 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Voyer Inc. au montant de 1 899.62 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant sera remboursé au complet par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

RES 17-09-055

**PAIEMENT DE FACTURE –
GROUPE VOYER INC. – FACTURE 54337**

CONSIDÉRANT QUE la pompe a dû être réparée dans le réseau d'égout de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire à l'évacuation des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la pompe est réparée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le choix du réparateur assure une plus grande durabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT la facture émise par le Groupe Voyer Inc. au montant de 5 189.94 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Voyer Inc. au montant de 5 189.94 \$ plus les taxes applicables pour la réparation de la pompe;

QUE ce montant remboursé par le décret 748-2017.

RES 17-09-056

**DEMANDE DE PRIX –
TRAVAUX À L'USINE D'ÉPURATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT un problème de ventilation à l'usine d'épuration de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce problème cause la dégradation des composantes électroniques;

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de deux fournisseurs : Les Services technologiques Duo et Groupe Ohméga;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule proposition, soit celle des Services technologiques Duo au montant de 5 850 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la proposition des Services technologiques Duo au montant de 5 850 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 02-414-00-649.

RES 17-09-057

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 92 507.82 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 92 507.82 \$.

RES 17-09-058

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 091 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 816-02, 848-03, 953-06, 983-07, 918-05, 1272-15, 1269-15, 1273-15, 1274-15, 1280-15, 1293-15, 1292-15, 1304-16, 1303-16 et 1314-16;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 octobre 2017, au montant de 3 091 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Ville de Gaspé a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire : MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,89300	3 octobre 2018	278 000 \$	1,85000 %	2,76770 %
	3 octobre 2019	285 000 \$	2,10000 %	

3 octobre 2020	294 000 \$	2,25000 %
3 octobre 2021	301 000 \$	2,40000 %
3 octobre 2022	1 933 000 \$	2,55000 %

Nom du soumissionnaire : VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,69100	3 octobre 2018	278 000 \$	1,85000 %	2,76960 %
	3 octobre 2019	285 000 \$	2,00000 %	
	3 octobre 2020	294 000 \$	2,20000 %	
	3 octobre 2021	301 000 \$	2,35000 %	
	3 octobre 2022	1 933 000 \$	2,50000 %	

Nom du soumissionnaire : FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,68500	3 octobre 2018	278 000 \$	1,70000 %	2,77850 %
	3 octobre 2019	285 000 \$	2,05000 %	
	3 octobre 2020	294 000 \$	2,25000 %	
	3 octobre 2021	301 000 \$	2,40000 %	
	3 octobre 2022	1 933 000 \$	2,50000 %	

Nom du soumissionnaire : VALEURS MOBILIÈRE BANQUE LAURENTIENNE INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,80050	3 octobre 2018	278 000 \$	1,80000 %	2,78020 %
	3 octobre 2019	285 000 \$	2,05000 %	
	3 octobre 2020	294 000 \$	2,20000 %	
	3 octobre 2021	301 000 \$	2,35000 %	
	3 octobre 2022	1 933 000 \$	2,55000 %	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 091 000 \$ de la Ville de Gaspé soit adjugée à MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

QUE demande soit faite à MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation et d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le Trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RES 17-09-059

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 091 000 \$:

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
816-02	263 100 \$
848-03	28 000 \$
953-06	283 600 \$
983-07	59 900 \$
918-05	300 400 \$
1272-15	400 000 \$
1269-15	75 000 \$
1269-15	85 000 \$
1273-15	100 000 \$
1274-15	50 000 \$
1280-15	186 000 \$
1293-15	200 000 \$
1292-15	100 000 \$
1304-16	750 000 \$
1303-16	160 000 \$
1314-16	50 000 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 983-07, 918-05, 1272-15, 1269-15, 1273-15, 1274-15, 1280-15, 1293-15, 1292-15, 1304-16, 1303-16 et 1314-16, la Ville de Gaspé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 091 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 3 octobre 2017.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le –trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises".

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de la Baie-de-Gaspé, 80, rue Jacques-Cartier, Gaspé (Québec) G4X 2V2.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 3 avril et le 3 octobre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation, toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le Maire et le Trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 983-07, 918-05, 1272-15, 1269-15, 1273-15, 1274-15, 1280-15, 1293-15, 1292-15, 1304-16, 1303-16 et 1314-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, (à compter du 3 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RES 17-09-060

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 17-09-026 –
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES**

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le dernier paragraphe des recommandations, soit l'imputation de la dépense au règlement 1293-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le second paragraphe des recommandations soit remplacé par celui-ci :

« QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1292-15. »

RES 17-09-061

**ACQUISITION D'UN BASSIN PORTATIF –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un bassin portatif de 3000 gal. US, la Ville a reçu quatre soumissions :

- L'Arsenal, au montant de 1 725 \$, plus les taxes applicables;
- CSE Incendie et Sécurité Inc., au montant de 1 899.39 \$, plus les taxes applicables;
- Aréo-Feu, au montant de 2 074.35 \$, plus les taxes applicables;
- Boivin & Gauvin Inc., au montant de 1 879.90 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après étude, la plus basse soumission conforme s'avère celle de L'Arsenal, au montant de 1 725 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'un bassin portatif de 3000 gal. US pour le Service de protection contre les incendies à l'Arsenal, pour un montant de 1 725 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1274-15.

RES 17-09-062

**FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE –
RECOMMANDATIONS POUR 2016-2017**

CONSIDÉRANT l'entente sur les contributions du promoteur, signée entre la Ville de Gaspé et Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc., le 21 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'un volet de cette entente prévoit la création d'un fonds de visibilité par Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc., afin de venir en aide aux organismes sans but lucratif œuvrant au développement social et communautaire dans le quartier où se réalise l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recommander annuellement à Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc. les noms des organismes proposés;

CONSIDÉRANT QUE le solde du montant du Fonds de visibilité Cartier Énergie Éolienne pour l'année 2016-2017 (dixième année) est de 3 026.50 \$;

CONSIDÉRANT les propositions de la conseillère du quartier no 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande à Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc. les organismes suivants pour bénéficier de son fonds de visibilité pour l'année 2016-2017 :

- La Fabrique de la paroisse de Saint-Maurice-de-l'Échouerie, pour un montant de 500 \$;
- l'Administration portuaire de l'Anse-à-Valleau, pour un montant de 1 526.50 \$;
- l'Association de Chasse et Pêche de St-Maurice-de-l'Échouerie Inc., pour un montant de 1 000 \$.

RES 17-09-063

AIDE FINANCIÈRE –
VILLAGE EN CHANSON DE PETITE-VALLÉE –
SPECTACLE-BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT le spectacle-bénéfice qui sera organisé le 28 octobre prochain dont les profits seront remis au Village en chanson de Petite-Vallée pour la reconstruction du théâtre de la Vieille Forge;

CONSIDÉRANT QUE plus de quarante (40) artistes locaux ont déjà confirmé leur présence et manifesté leur appui au projet;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de contribuer à cet élan de solidarité régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 3 500 \$ au Village en chanson de Petite-Vallée devant servir à l'organisation du spectacle-bénéfice du 28 octobre prochain à la salle de spectacle de Gaspé.

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 17-09-064

MOUVEMENT DE POMPIERS DE RELÈVE

CONSIDÉRANT QU'un pompier de relève désigne une personne de plus de 16 ans qui, après avoir répondu aux exigences demandées par la Direction du service de protection contre les incendies, et après acceptation par le conseil municipal, veut suivre la formation afin de devenir pompier et désire suivre les entraîneurs de l'employeur. Le pompier ne peut pas intervenir sur les lieux d'un accident et ne reçoit aucune rémunération de l'employeur. Par contre, il sera couvert par la CNESST comme bénévole pour les actions qui sont couvertes par cet organisme;

CONSIDÉRANT la demande du directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies de nommer la personne suivante comme pompière de relève, soit madame Florence Prud'Hommeaux et que cette dernière répond aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QUE pour demeurer au sein du service, un pompier de relève se doit être actif et disponible pour les interventions et les entraînements;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de relèves suivants soient, messieurs Daniel Bernatchez, Paul-André Cotton, Michel Paquet, Pier-Jim Savage et ainsi que mesdames Sonia Coulombe Patterson et Michelle Guay, ne sont plus actifs depuis un bon moment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme à titre de pompière de relève, madame Florence Prud'Hommeaux.

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi des pompiers de relève suivants soient, messieurs Daniel Bernatchez, Paul-André Cotton, Michel Paquet, Pier-Jim Savage ainsi que mesdames Sonia Coulombe Patterson et Michelle Guay, qui ne sont plus actifs depuis un bon moment et que le conseil municipal en profite pour les remercier pour les services offerts à la population de la Ville.

RES 17-09-065

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 12-05-18;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour les casernes de Douglastown et St-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande les candidatures de deux nouveaux pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies, les pompiers suivants, monsieur Maxime Scott-Maltais pour la caserne de St-Maurice et monsieur Charles-Olivier Henry pour la caserne de Douglastown.

RES 17-09-066

**PROLONGATION DES CONTRATS DE GARDIENS-CONCIERGES
POUR LES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE GASPÉ
À L'ÉCOLE ANTOINE-ROY DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT la résolution 16-09-025 et 16-11-041;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la compagnie Ben. D. Entreprises dont le propriétaire est monsieur Bernard Denis et que le contrat de M. Herman Noël ont respectivement pris fin le 25 juin 2017 et le 1er juin 2017 pour la fin des activités saisonnières, ces derniers agissant comme gardiens-concierges à l'école Antoine-Roy et que celles-ci reprennent;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le directeur général de renouveler les contrats pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la continuité du contrat d'engagement contractuel pour les services de la compagnie Ben D. Entreprises dont le propriétaire est monsieur Bernard Denis et de monsieur Herman Noël comme gardiens-concierges pour les activités de la communauté de l'École Antoine-Roy, soit pour la période débutant le 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les contrats d'engagement contractuel pour ces ressources.

QUE les dépenses autorisées par la présente résolution soient imputées au poste budgétaire 02-701-20-499.

RES 17-09-067

**PROLONGATION DES CONTRATS DE GARDIENS-CONCIERGES
POUR LES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE GASPÉ
À L'ÉCOLE C.-E. POULIOT**

CONSIDÉRANT la résolution 16-09-024;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de M. Gilles Tremblay agissant comme gardien-concierge à l'école C.-E. Pouliot a pris fin le 26 juin 2017 pour la fin des activités saisonnières et que celles-ci reprennent;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le directeur général de renouveler le contrat de M. Tremblay et d'ajouter un contrat pour M. Mario Cyr qui s'est porté intéressé par le contrat suite à un affichage externe;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat est pour la période du 30 août 2017 au 30 juin 2018 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la continuité du contrat d'engagement contractuel pour les services de M. Gilles Tremblay et le nouveau contrat de M. Mario Cyr comme gardiens-concierges pour les activités de la communauté à l'école C.-E. Pouliot, pour la période débutant le 30 août 2017 jusqu'au 30 juin 2018 inclusivement.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'engagement contractuel pour ces ressources.

QUE les dépenses autorisées par la présente résolution soient imputées au poste budgétaire 02-701-20-499.

RES 17-09-068

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE SAISONNIER D'ÉTÉ
DE CHAUFFEUR DE CAMION AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE quatre personnes salariées syndiquées ont posé leurs candidatures sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les deux personnes les plus anciennes ont refusé le poste et que la troisième personne la plus ancienne a accepté le poste et possède toutes les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Martin Curadeau au poste saisonnier d'été de chauffeur de camion, à la direction des Travaux publics, et ce, à compter du début de la saison 2018 soit la première semaine de mai 2018.

QUE les conditions salariales soient la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire suivant 02-320-00-141.

RES 17-09-069

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE SAISONNIER
DE CHAUFFEUR DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT
ET DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES
ET JOURNALIER AU TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne la plus ancienne a accepté le poste et possède toutes les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Shawn Lemieux au poste saisonnier d'été de chauffeur de camion, de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier à la direction des Travaux publics, et ce, à compter du début de la saison 2018 soit vers la mi-avril 2018.

QUE les conditions salariales soient la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire suivant 02-415-00-141.

RES 17-09-070

CRÉATION D'UN POSTE ANNUEL POUR L'ÉCOCENTRE
ET POUR LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un Écocentre et la nécessité d'ouvrir un poste annuel afin de combler les besoins de main-d'œuvre reliés à ce nouveau service;

CONSIDÉRANT QU'un montant a été prévu dans le budget annuel de l'année 2017;

CONSIDÉRANT la description de fonction de ce poste qui sera attribué à temps complet de la mi-avril à la mi-novembre à l'Écocentre et par la suite pour la saison hivernale, sera attribuée à 3 jours par

semaine à l'Écocentre et de 2 jours par semaine au budget des Travaux publics afin de combler les besoins en main-d'œuvre de soir;

CONSIDÉRANT QU'une première discussion a eu lieu en comité de relation de travail avec la partie syndicale en juin dernier et de l'accord de ceux-ci concernant ce nouveau poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la description de fonction du nouveau poste.

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à afficher à l'interne et à l'externe au besoin, le poste annuel d'opérateur-contrôleur-journalier (Écocentre) et chauffeur-journalier de soir (aux Travaux publics).

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-452-20-141 (83 %) et au poste 02-330-00-141 (17 %).

RES 17-09-071

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE PARENTAL

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de congé sans solde parental de l'employé portant le numéro 08-0332 pour la période du 5 septembre 2017 jusqu'au 4 décembre 2017 et que nous n'avons aucune objection à lui accorder ce congé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service à l'effet d'accorder le congé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande de congé sans solde parental de la personne salariée portant le numéro 08-0332, et ce, jusqu'au 4 décembre 2017 inclusivement.

RES 17-09-072

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT
LE RÈGLEMENT 1071-09 SUR LE TARIF
DE LA RÉMUNÉRATION ET DES FRAIS DES MEMBRES
DU PERSONNEL ÉLECTORAL
ET AVIS DE MOTION**

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement abrogeant le règlement 1071-09 sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral.

L'objet de ce règlement est que le 20 septembre prochain, le gouvernement adoptera un nouveau règlement sur la rémunération électorale. Pour être conséquent avec ce dernier, la Ville de Gaspé adoptera, par résolution, une nouvelle tarification pour la rémunération et les frais des membres du personnel électoral.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement abrogeant le règlement 1071-09 sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h16, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 17-09-073

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h16 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 21 septembre 2017 à 12h15, à laquelle assistaient le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de la conseillère Aline Perry, maire suppléant.

Étaient absents : la conseillère Carmelle Mathurin et le conseiller Nelson O'Connor.

Était également présente Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 rémunération et frais des membres du personnel électoral
 - 2.2 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1339-17
- 3 questions du public

RÉS. 17-09-074

RÉMUNÉRATION ET FRAIS DES MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut, en tout temps, fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le Règlement sur les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux fixée par la Ministre des Affaires municipales et des Régions, conformément à l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les taux et modalités de rémunération payables au personnel électoral provincial ont été revues à la hausse

suite à l'adoption du Règlement modifiant le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors de l'élection et de référendums municipaux lequel est entré en vigueur le 20 septembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE les taux et modalités de rémunération prévus à ce règlement sont encore nettement plus élevés que ceux payables en vertu du règlement 1171-09, du 8 septembre 2009, fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet écart dans la rémunération payable pour des postes similaires rend plus difficile le recrutement du personnel électoral pour les élections et référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit également que les rémunérations spécifiques pour le vote par anticipation, les dépouillements et la formation seront abolies et que le personnel électoral sera rémunéré pour ces tâches en fonction du tarif prévu pour ces postes par le Règlement modifiant le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors de l'élection et de référendums municipaux.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier les tarifs de la rémunération payable lors d'élections et de référendums sur le territoire de la Ville, afin de faciliter le recrutement d'un personnel qualifié et compétent en nombre suffisant lors de tels événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil adopte le tarif de la rémunération payable au personnel électoral de la Ville de Gaspé lors d'élections et de référendums municipaux selon le tableau préparé par la direction des services juridiques et du greffe en date du 20 septembre 2017.

FONCTION	RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS
1-PERSONNEL ADMINISTRATIF	
Greffier*	Élection générale : 5 000\$ Élection partielle (exception mairie) : 3 000\$
Secrétaire d'élection*	Élection générale : 3 750\$ Élection partielle (exception mairie) : 2 250\$
Adjoint*	Élection générale : 2 500\$ Élection partielle (exception mairie) : 1 500\$
Trésorier	100\$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport.

	50\$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé. 26\$ pour chaque candidat indépendant autorisé
* Que cette rémunération couvre l'ensemble des fonctions que le président d'élection, le secrétaire d'élection et l'adjoint au président d'élection remplissent dans le cadre d'une élection ou d'un scrutin référendaire, y compris celles visées aux postes énumérés ci-après dans le tableau, le cas échéant.	
2- COMMISSION DE RÉVISION	
Membre et secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale autre qu'un fonctionnaire municipal**	15,75\$/heure
Agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale**	13,50\$/heure
** Que tout fonctionnaire de la municipalité qui n'est pas un employé syndiqué et qui agit comme membre ou secrétaire d'une commission de révision ou comme agent réviseur a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ces fonctions en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, cette rémunération étant égale à celle fixée aux articles 3, 4 ou 5 selon le cas.	
3- BUREAU DE VOTE	
Scrutateur (scrutin et anticipation)	14,06\$/heure
Secrétaire du bureau de vote (scrutin et anticipation)	13,50\$/heure
Scrutateur (vote itinérant)	100\$ (par bureau de vote)
Secrétaire (vote itinérant)	90\$ (par bureau de vote)

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre que le président d'élection place en charge d'un endroit de vote	15\$/heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	14.06\$/heure
Président et membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs	11,25\$/heure
4- AUTRES DISPOSITIONS	
Substituts	<p>Tout substitut demeurant en disponibilité lors du scrutin pour remplacer un scrutateur, secrétaire, préposé à l'information et au maintien de l'ordre ou membre de la table de vérification de l'identité des électeurs a droit de recevoir une indemnité de 50\$ s'il n'est pas appelé.</p> <p>Cette indemnité est de 25\$ dans le cas de tout substitut demeurant en disponibilité lors du vote itinérant et par anticipation.</p>
Séance de formation	Taux horaire de la fonction
<p>Frais de déplacement</p> <p>Pour tout membre du personnel électoral qui doit se déplacer pour exercer ses fonctions qui lui sont dévolues ou assister à une séance de formation a le droit de recevoir une indemnité versée conformément au taux inscrits, selon le prix affiché au 1^{er} octobre de l'année en cours :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 0,40 \$ le km si le coût de l'essence est de 0,70 \$ à 0,79 \$ le litre ; - 0,42 \$ le km si le coût de l'essence est de 0,80 \$ à 0,89 \$ le litre ; - 0,43 \$ le km si le coût de l'essence est de 0,90 \$ à 0,99 \$ le litre ; - 0,44 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,00 \$ à 1,09 \$ le litre ; - 0,45 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,10 \$ à 1,19 \$ le litre ; - 0,45 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,20 \$ à 1,29 \$ le litre ; - 0,46 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,30 \$ à

	<p>1,39 \$ le litre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,47 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,40 \$ à 1,49 \$ le litre - 0,48 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,50 \$ à 1,59 \$ le litre ; - 0,49 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,60 \$ à 1,69 \$ le litre ; - 0,50 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,70 \$ à 1,79 \$ le litre ; - 0,51 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,80 \$ à 1,89 \$ le litre ; - 0,52 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,90 \$ à 1,99 \$ le litre ; - 0,52 \$ le km si le coût de l'essence est de 2,00 \$ à 2,09 \$ le litre ; - 0,53 \$ le km si le coût de l'essence est de 2,10 \$ à 2,19 \$ le litre ; - 0,54 \$ le km si le coût de l'essence est de 2,20 \$ à 2,29 \$ le litre.
--	--

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1339-17 décrétant une dépense d'une somme de 385 000 \$ et un emprunt de 385 000 \$ pour l'acquisition d'une dameuse pour le centre de ski Mont-Béchervaise et abrogeant le règlement 1338-17

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre des 19 et 20 septembre 2017 pour le règlement 1339-17 décrétant une dépense d'une somme de 385 000 \$ et un emprunt de 385 000 \$ pour l'acquisition d'une dameuse pour le centre de ski Mont-Béchervaise et abrogeant le règlement 1338-17.

0 personne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

À 12h26, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Aline Perry, maire suppléant

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 27 septembre 2017 à 12h15, à laquelle assistaient le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de la conseillère Aline Perry, maire suppléant.

Était absente : la conseillère Carmelle Mathurin

Était également présente, Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 demande de décret d'autorisation - Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA) - Entente de contribution pour l'achat d'une souffleuse automotrice
 - 2.2 ouverture de soumission - Travaux pour l'intégration d'un télésiège 4 places - Mont-Béchervaise
- 3 questions du public

RÉS. 17-09-075

**DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION –
PROGRAMME D'AIDE
AUX IMMOBILISATIONS AÉROPORTUAIRES (PAIA) -
ENTENTE DE CONTRIBUTION POUR L'ACHAT
D'UNE SOUFFLEUSE AUTOMOTRICE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait une demande pour le programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires à Transports Canada pour l'achat d'une souffleuse automotrice ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'octroi du décret d'autorisation, l'entente relative aux modalités de versement de cette aide a été signée le 27 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide a été augmenté et qu'il y lieu de signer une entente de modification avec Transports Canada;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente doit faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à signer l'entente de modification no 1 proposée par Transports Canada pour l'achat d'une souffleuse automotrice, et que cette demande soit présentée au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville de Gaspé autorise le Maire et la Greffière à signer l'entente proposée par Transports Canada.

RÉS. 17-09-076

OUVERTURE DE SOUMISSION –
TRAVAUX POUR L'INTÉGRATION D'UN TÉLÉSIÈGE 4 PLACES –
MONT-BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'un nouveau télésiège 4 places au Mont-Béchervaise de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QU'afin de mener à terme le projet, un appel d'offres sur invitation fut effectué auprès de 21 entrepreneurs; pour effectuer l'intégration d'un télésiège 4 places – Mont-Béchervaise ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission :

- 9001-8839 Québec Inc. – Les Entreprises Allen Dumaresq au montant de 78 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible pour cette phase des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour l'intégration d'un télésiège 4 places – Mont-Béchervaise à 9001-8839 Québec Inc. – Les Entreprises Allen Dumaresq, au montant de 78 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1315-16.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

À 12h17, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Aline Perry, maire suppléant

Isabelle Vézina, greffière